



**POLICE DES VOIES URBAINES**  
**ÉPREUVE CYCLISTE**  
**CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ 4<sup>ème</sup> étape**  
**Mercredi 5 juin 2024**

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire,  
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le départ du contre la montre de la course cycliste dénommée «76<sup>ème</sup> critérium du Dauphiné - 4<sup>ème</sup> étape», le mercredi 5 juin 2024 dans notre Commune, prévu entre 13h 40 et 16h 14 sur la RD1 de la Place de Verdun à la sortie d'agglomération,  
Vu le dossier de l'organisateur ASO (Amaury Sport Organisation),  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique dans le cadre des opérations de départ de la 4<sup>ème</sup> étape SAINT GERMAIN LAVAL à NEULISE ainsi que sur l'itinéraire de la course dans l'agglomération.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit (sauf organisateurs et secours) :

- **Route Départementale n°8 :** Tronçon entre l'entrée de l'agglomération et l'intersection avec la Route Départementale n°1 du mardi 4 juin 17h00 au mercredi 5 juin 18h00.

- **Route Départementale n°1 :** Rue Nationale / Avenue Pralong : Tronçon entre l'intersection avec la route de Marcilleux et la sortie d'agglomération du mardi 4 juin, 16h 00 au mercredi 5 juin 19h 30.

- **Place de Verdun** (y compris les emplacements le long de la voie de circulation côté Rue de la Génétine): du mardi 4 juin 12h30 au mercredi 5 juin 19h30.

- **Chemin de la Croix des Rameaux** du mardi 4 juin 17h00 au mercredi 5 juin 18h00.

- **Chemin du dix-neuf mars 1962 / Place du Huit Mai / Montée des Rameaux :** du mardi 4 juin 17h00 au mercredi 5 juin 18h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous véhicules sera interdite (sauf organisateurs et secours) :

- **Route Départementale n°8 :** Tronçon entre l'entrée de l'agglomération et l'intersection avec la Route Départementale n°1 le mercredi 5 juin de 7h00 à 18h00.

- **Route Départementale n°1 - Rue Nationale / Avenue de Pralong :**

. Rue Nationale : Tronçon entre l'intersection avec la route de Marcilleux et la Rue Jean Boyer : mercredi 5 juin de 7h00 à 19h30.

. Avenue de Pralong : mercredi 5 juin de 11h30 à 19h30.

- **Place de Verdun :** mardi 4 juin 17h00 au mercredi 5 juin 19h30.

- **Rue de la Génétine** : de l'intersection avec Rue de La Conche jusqu'à la Place de Verdun :  
mardi 4 juin 17h00 au mercredi 5 juin 19h30.

- **Chemin de la Croix des Rameaux** : mercredi 5 juin, de 7h00 à 18h00.

- **Chemin du dix-neuf mars 1962 / Place du Huit Mai / Montée des Rameaux** : mercredi  
5 juin de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** : Signalisation : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon le règlement en vigueur y compris la mise en fourrière des véhicules gênants.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services de la police Intercommunale et tous agents assermentés sont chargés de l'exécution des mesures ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- les services de la police Intercommunale
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- ASO (Amaury Sport Organisation)
- le Département de la Loire
- Service des épreuves sportives Sous-Préfecture de MONTBRISON
- Pour l'affichage.

A ST GERMAIN LAVAL, le 23 Avril 2024.

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
cet acte compte-tenu de sa publication le : 24 avril 2024

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND

Jean-Claude RAYMOND